

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-16
du 20 mai 2022

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n°8 Route de Fontfary.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise GUION TP, 07340 Félines en date du 20 mai 2022;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise GUION TP d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique

sur la VC n° 8 Route de Fontfary sur la commune de VINZIEUX,
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
la voie sera fermée à la circulation
au droit de la parcelle D 593
de 7 heures à 18 heures
lundi 23 mai 2022 et mardi 24 mai 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GUION TP chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise GUION TP 07340 Félines.

Fait à Vinzieux, le 20 mai 2022

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 20/05/2022
au 25/05/2022